RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE

POLICE

POLICE

CABINET

2º BUREAU

Section

No Du Dossier

2/in en sus

Nous, PRÉFET DE POLICE,

Vu la demande à nous adressée, le le Juillet 18/9 par les personnes dont les noms et adresses figurent sur la liste ci-jointe, demande ayant pour but d'obtenir l'autorisation nécessaire à la constitution régulière d'une association fondée à Faris sous la dénomination de "Vouiété de Jecours aux familles des marins français naufragés".

société de Lecours aun familles des marins français Noufragés.

ARRÊTÉ

qui en autorise la constitution

Ensemble les statuts de la dite association;

Vu l'article 291 du Code Pénal et la loi du 10 avril 1834;

ARRÊTONS:

ARTICLE 4 e

L'association organisée à Fario sous la dénomination de "Voieté de Lecours

an familles des marins français nanfragés"

est autorisée à se constituer et à fonctionner régulièrement.

ARTICLE 2

Sont approuvés les statuts sus-visés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3

Les membres de l'association devront se conformer strictement aux conditions suivantes :

- ${f 1}\circ{f Justifier}$ du présent arrêté au Commissaire de Police du quartier sur lequel auront lieu les réunions ;
- 2º N'apporter sans notre autorisation préalable, aucune modification aux statuts tels qu'ils sont ci-annexés ;
- 3º Faire connaître à la Préfecture de Police, au moins cinq jours à l'avance, le local, le jour et l'heure des réunions générales;
- 4º N'y admettre que les membres de la société et ne s'y occuper, sous quelque prétexte que ce soit, d'aucun objet étranger au but indiqué dans les statuts, sous peine de suspension ou de dissolution immédiate.

5º Nous adresser, chaque année une liste contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des sociétaires, la désignation des membres du bureau, sans préjudice des documents spéciaux que la société doit également fournir chaque année sur le mouvement de son personnel et sur sa situation financière.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté, qui devra être inséré en tête des statuts, sera transmise au Commissaire de Police du quantier de l'Europe du Rocche

qui le notifiera au président de l'association et en assurera l'exécution en ce qui le concerne.

FAIT A PARIS, LE 72 Legreenbre 1879 Ve Député, PRÉFET DE POLICE, Four le Préfer et par délégation: Ve Cevrétaire Général, Ligné: Jules Cambon.

Lour ampliation: Le Chef du Cabinet

John Mil Brit Cent Laigante Dig- very, le quinze Leptembre Orans, Marie Victor Richart. Commissaire de Solice du quartier de l'Europe

Demenrand rue Monecau 11:38 le présent Arrêté de la Préser de Solin en date du donze reptembre

Courant

Courant en l'invitant à le Conforme aux Canditions qu'il renferme. Le Commissaire desolice